

COMPTE RENDU
Réunion du
Conseil municipal
Mardi 06 juillet 2021

Conseillers en exercice : 19 présents : 17 votants : 19 Date de convocation : 01/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le **Mardi 06 juillet à 18h00**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cyril VIDOT, Maire.

Étaient présents : M. Cyril VIDOT, Mme Isabelle CARRET-GILLET, M. Denis COTTENY, Mme Annie SCHMITT, Mme Chantal ANTOINE, M. Gérald AUZEINE, M. Daniel ROGUE, M. Benjamin HOFFMANN, M. Jean-Luc LAFROGNE, Mme Chantal BOILEAU-HANCE, , Mme Juliette VIDOT, M. José FERNANDES, M. Patrice VAIVRE, Mme Carmen LOISEAUX, M. Valentin FIORINI, M. Xavier MARQUELET formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL par M. Daniel ROGUE arrivée en séance pour la délibération 47/2021), Mme Danielle LEBLANC par M. Cyril VIDOT, Mme Roseline HANCE-SEICA par Mme Isabelle CARRET-GILLET

Absents excusés :

Mme Juliette VIDOT a été désignée secrétaire de séance.

Compte-rendu du conseil municipal du lundi 07 juin 2021

Le compte rendu du conseil municipal en date du 07 juin 2021 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Délibération n°46/2021 – Etablissement de la liste du jury criminel 2022

En vue de dresser la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés auprès de la Cour d'Assises et conformément aux dispositions du code de procédure pénale et de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2021, il convient de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de six personnes.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil de procéder au tirage au sort public, à partir de la liste électorale.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux textes en vigueur, le conseil est dans l'obligation d'exclure les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2021.

En outre, il est rappelé que les citoyens âgés de plus de 70 ans peuvent être dispensés des fonctions de juré mais uniquement après en avoir formulé la demande auprès du Tribunal de Grande Instance d'EPINAL, après le tirage au sort.

Les citoyens tirés au sort, en séance publique, sont :

- N°378/1 → Mme Sylvette SCHMITT (née HUOT)
- N°187/1 → M. Patrick DIDIER
- N°442/2 → Mme Marie-Claude AUBERTIN (née LECLERC)
- N°161/2 → Mme Janine PIERSON (née DEANTONI)
- N°183/1 → Mme Nathalie GRISEUR (née DERET)
- N°674/1 → M. Eric ROSARD

Délibération n°47/2021 – Frais de scolarité des communes extérieures

Après avis de la commission scolaire concernant la participation demandée aux communes de résidence des élèves scolarisés à l'école élémentaire et à l'école maternelle pour l'année scolaire 2021/2022, Monsieur le Maire propose de ne pas faire évoluer les tarifs et de maintenir les tarifs fixés précédemment pour l'année scolaire 2020/2021.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **MAINTIEN** la participation des communes extérieures à 1 330 € par élève scolarisé à l'école maternelle et à 886 € pour les communes de Fréville et de Villouxel,
- **MAINTIEN** la participation des communes extérieures à 486 € par élève scolarisé à l'école élémentaire et à 324 € pour les communes de Fréville et de Villouxel,
- **DIT** que ces tarifs seront appliqués pour l'année scolaire 2021/2022.

Délibération n°48/2021 – SDANC : Retrait / adhésion de collectivités

La commune de La Forge a sollicité son retrait au titre de la compétence « réhabilitation » du SDANC.

En outre, plusieurs collectivités ont sollicité leur adhésion à la compétence « entretien » :

- Liffol-le-Grand,
- Rozerotte,
- Saint-Maurice-sur-Moselle,
- Senaide,
- Serécourt,
- Serocourt.

Enfin, plusieurs collectivités ont demandé leur adhésion à la compétence « réhabilitation » :

- Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges,
- Liffol-le-Grand,
- Rozerotte,
- Saint-Maurice-sur-Moselle,
- Senaide,
- Serécourt,
- Serocourt,
- Vioménil.

Le comité syndical du SDANC a accepté toutes ces demandes lors de sa réunion du 17 juin 2021.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion aux compétences optionnelles du SDANC des collectivités susmentionnées,
- **APPROUVE** le retrait de la commune de LA FORGE de la compétence optionnelle « réhabilitation ».

Délibération n°49/2021 – Convention d'exploitation groupée de bois

Il est proposé au conseil d'accepter la conclusion d'une convention d'exploitation groupée de bois.

Cette opération met une partie des bois de la collectivité à disposition de l'ONF, qui prend à sa charge leur exploitation, de les mettre en vente et de reverser à la collectivité la part qui lui revient après déduction des charges engagées par l'ONF.

Le projet de convention était annexé au projet de délibération.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** la vente groupée de bois et l'exploitation groupée des bois pour les parcelles 12, 37, 38, 39, 47 à 50, soit environ 280 m³,
- **AUTORISE** la signature de la convention annexée.

Délibération n°50/2021 – Valeur vénale des parcelles de la ZAC

L'avis donné par la Direction Générales des Finances Publiques sur la valeur des terrains à bâtir n'était valable que pour deux années.

Une nouvelle estimation a été réalisée par les Domaines le 18 mai 2021. Ils ont estimé le prix de cession des terrains à bâtir de la ZAC pour 2021 à 17 € TTC le m². Cette estimation est valable pour deux nouvelles années.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **MAINTIENT** les tarifs précédemment appliqués soit 17 € TTC le m².

Questions diverses

Néant

Informations

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance du conseil municipal close à 18h45.